

L'ASSURANCE VIE, COMMENT ÇA MARCHE ?

C'est quoi ?

Un contrat d'assurance vie vous permet, grâce à des versements réguliers ou non, de chercher à vous constituer un capital, sans plafond, tout en profitant d'un cadre fiscal spécifique !

Pour quoi faire ?



Se constituer une épargne



Percevoir des revenus



Préparer ou compléter sa retraite



Épargner pour ses proches



Transmettre un patrimoine



Préparer un projet immobilier



Chercher à valoriser son capital

C'est parti !!!

Cette clause est modifiable à tout moment⁽¹⁾ ! Adaptez-là à votre situation !

Choix du bénéficiaire

La clause bénéficiaire ?

Un élément central du contrat d'assurance vie ! Elle permet de désigner la ou les personnes qui recevront, en cas de décès, le capital constitué sur le contrat d'assurance vie. **Portez-y la plus grande attention dès l'adhésion au contrat !**

Alimentation du contrat⁽²⁾⁽³⁾

Une fois le **versement initial** effectué à l'adhésion au contrat, alimentez-le ensuite à tout moment et sans plafond !

Régulièrement

(versements programmés) Choisissez le montant et la périodicité de votre choix !

Ponctuellement

(versements libres)

En versant **régulièrement** sur les supports financiers en unités de compte⁽⁴⁾ de votre contrat, présentant un risque de perte en capital, votre effort d'investissement est étalé dans le temps et vous atténuez l'impact des fluctuations des marchés financiers !

Recherchez plus de performance sur le long terme en diversifiant votre contrat, c'est à dire en combinant le rendement du fonds en euros avec le potentiel de rendement des supports financiers en unités de compte en contrepartie d'un risque de perte en capital.⁽⁴⁾

Accès à différents supports

Grâce aux contrats d'assurance vie multisupports !

- 1 Le fonds en euros
Support sécurisé sans risque de perte en capital !
- 2 Les supports financiers en unités de compte⁽⁴⁾
Supports investis, selon votre profil d'investisseur, sur les marchés financiers avec un potentiel de gains plus élevé, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Arbitrages⁽³⁾

À tout moment, selon votre profil, effectuez des arbitrages pour modifier la répartition de vos investissements !

Il existe des options d'arbitrage automatiques pour s'initier en douceur à la diversification !



Disponibilité du capital

Vous pouvez, à tout moment, récupérer tout ou partie du capital constitué sur votre contrat d'assurance vie, en effectuant des rachats !⁽⁵⁾

Fiscalité spécifique⁽⁵⁾

Avec l'assurance vie, vous bénéficiez d'un cadre fiscal spécifique en matière de rachat comme de transmission.

- En cas de rachat, seuls les intérêts et plus-values générés sur la part rachetée sont imposables. Et vous bénéficiez d'abattement en cas de rachat après 8 ans.

- En cas de décès, les capitaux transmis aux bénéficiaires désignés peuvent ne pas être soumis à taxation.

Vous savez tout (ou presque) sur l'assurance vie !

Communication à caractère publicitaire.

(1) Sous réserve de l'acceptation du bénéficiaire acceptant ou de créancier garanti le cas échéant.

(2) Selon minimums de versements de chaque contrat.

(3) Soumis à des frais.

(4) La valeur des supports financiers en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers. Le risque de pertes financières est supporté par l'adhérent seul.

(5) Selon les conditions légales et fiscales en vigueur.

Communication à caractère publicitaire.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 € - RCS Paris n° 493455042 - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris cedex 13 - BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08045100.

Natixis Investment Managers International - Société anonyme au capital de 94 127 658,48 euros - 329 450 738 RCS Paris - Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP 90-009.- Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.im.natixis.com

